

Décision du Président
n° D2023/12

Tourisme

Contrat prestation entretien local Office de Tourisme de Capvern
Mois de septembre et octobre 2023

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020
portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le contrat de prestation auprès de l'association locale ADMR Land'Arros pour l'entretien du local de l'Office de Tourisme de Capvern, pour un montant total TTC de 390 € pour 13h par mois.

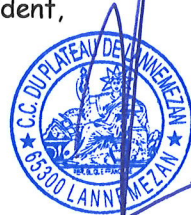
Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 04 août 2023

Le Président,



Affichée le **22 AOUT 2023**